

Dispositif pour la destruction des nids de Frelon asiatique

du 1^{er} août au 15 novembre 2024

Lorsque vous constatez la présence d'un nid de frelon asiatique, vous pouvez avant toute démarche vous rapprocher de votre référent frelon communal, lorsqu'il existe, pour conseil et avis, puis :

1- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INTERVENTION

Choisir une entreprise ayant signé la charte et faisant partie du territoire

- Liste en ligne sur notre site des entreprises « engagées »
- Ne pas hésiter à faire plusieurs devis afin de bénéficier du tarif le plus avantageux

2- DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Rendez-vous sur votre espace « démarches.pevelecarembault.fr » et déposer :

- Votre facture, à partir du 1^{er} août 2024
 - D'une entreprise de la liste des signataires de la charte
 - Mentionnant la prestation réalisée (destruction ET enlèvement du nid)
 - La date et le lieu d'intervention
- un RIB
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 2 photos :
 - Des frelons asiatiques morts
 - Le nid détruit

3- PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Pévèle Carembault rembourse 75 % de la facture dans la limite de 175 euros, s'il s'agit bien du frelon asiatique et si l'entreprise choisie est « engagée » et du territoire.

Points de vigilance

ATTENTION, seule l'intervention d'un désinsectiseur ayant signé la charte de bonnes pratiques de Pévèle Carembault peut intervenir (traitement à la perche et retrait des nids pour limiter la diffusion des biocides)

La participation financière de PEVELE CAREMBAULT **se déroule du 1^{er} août au 15 novembre 2024**

- Si l'espèce à détruire n'est pas un frelon asiatique, le particulier ne pourra prétendre au versement de la subvention. Le particulier pourra cependant l'engager avec le prestataire, mais à ses frais
- Une destruction non appropriée d'un nid de frelons asiatiques (tir au fusil, utilisation d'une lance à eau par exemple) ne permet pas au particulier de prétendre au versement de la subvention.
- Le versement de la subvention est conditionné par l'intervention d'un opérateur économique implanté sur territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant signé la charte d'engagements ; en cas de non-respect de ce principe, le particulier ne pourra prétendre au versement de la subvention.